



Hotline Ardèche-Drôme



# Obligations Légales de Débroussaillage

## MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES COMMUNES

### Une permanence téléphonique pour les élu(e)s de l'Ardèche et de la Drôme

Où débroussailler ? Que dois-je faire exactement ? Puis-je brûler les végétaux ? Qui de moi ou de mon voisin est concerné par l'obligation de débroussailler ?

Ces questions, vos administrés vous les posent régulièrement et la réglementation est parfois complexe.

Parce qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et que la responsabilité du maire peut être engagée, les Communautés forestières mettent en place en 2024 une permanence téléphonique hebdomadaire pour vous accompagner dans l'application des OLD, répondre à vos questions et vous aider à orienter vos administrés.

### Informations pratiques

Comment fonctionne la hotline ?

📅 Chaque jeudi (9h-17h) de mars à juin

Une adresse mail unique :

📧 [dfci.aura@communesforestieres.org](mailto:dfci.aura@communesforestieres.org)

Un numéro de téléphone unique :

📞 **04 75 39 41 16**

**Nos réponses sont réservées aux  
élus et aux agents municipaux**

### Sur le territoire communal, le maire est chargé de veiller à la bonne application des OLD

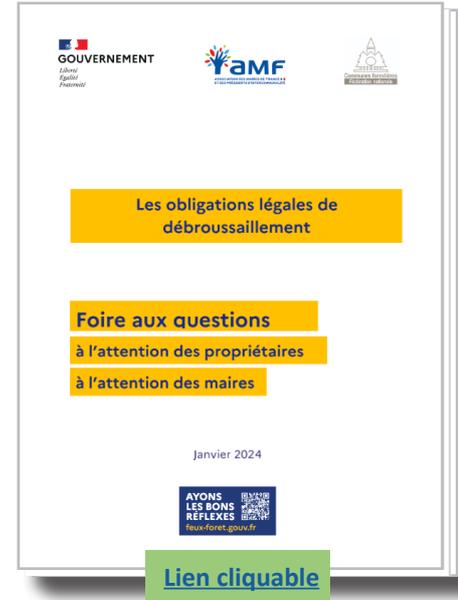
*On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.*

**Article L.131-10 du Code forestier**



## Les outils à votre disposition pour faire appliquer les OLD

- L'Office national des forêts (ONF) vous propose une Foire aux Questions (FAQ) sur le débroussaillage >>>> [ici](#)
- Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a réalisé un site internet dédié aux feux de forêt >>>> [ici](#)
- La Direction Régionale pour l'Agriculture, l'Alimentation et les Forêts (DRAAF) met à votre disposition un guide technique >>>> [ici](#)
- En **Ardèche**, retrouvez l'espace dédié sur le site internet de la préfecture >>>> [ici](#)
- En **Drôme**, retrouvez l'espace dédié sur le site internet de la préfecture >>>> [ici](#)



## POUR VOUS APPUYER DANS L'APPLICATION DU DÉBROUSSAILLEMENT

Du 14 mars au 30 juin 2024, les salariés des Cofor vous répondent chaque jeudi :

04 75 39 41 16 ou par courriel [dfci.aura@communesforestieres.org](mailto:dfci.aura@communesforestieres.org)

### vos contacts de proximité :



**Ardèche**  
10 place Olivier de Serres  
07200 AUBENAS

**Mathieu Soares** - Chargé de mission de l'Ardèche  
06 08 01 06 74 | [mathieu.soares@communesforestieres.org](mailto:mathieu.soares@communesforestieres.org)



**Drôme**  
2 avenue Maurice Faure  
26150 DIE

**Constance Le Lay** - Chargée de mission de la Drôme  
06 46 41 45 18 | [constance.le.lay@communesforestieres.org](mailto:constance.le.lay@communesforestieres.org)

Cette action vous est proposée grâce au soutien de



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

